



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_540

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 18 JUILLET 2023 CHATEAU D'EAU RUE JULES GUESDE - BEUVRY**

Considérant que le 18 juillet 2023, un accident de la route sans préjudice corporel, a causé des dégâts matériels au niveau de la clôture du Château d'eau situé à Beuvry (62660), rue Jules Guesde, patrimoine de la collectivité,

Considérant que notre assureur SMACL ASSURANCES a validé l'évaluation totale des dommages causés par le sinistre pour un montant total de 558,00 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL Assurances ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador-Allendé, les indemnités de sinistre y afférentes, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador Allendé, pour un montant de 558 € TTC concernant le sinistre du 18 juillet 2023 en réparation des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel, au niveau de la clôture du château d'eau situé à Beuvry, (62660) rue Jules Guesde, patrimoine de la Collectivité.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **09 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **09 AOUT 2023**

Et de la publication le **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice